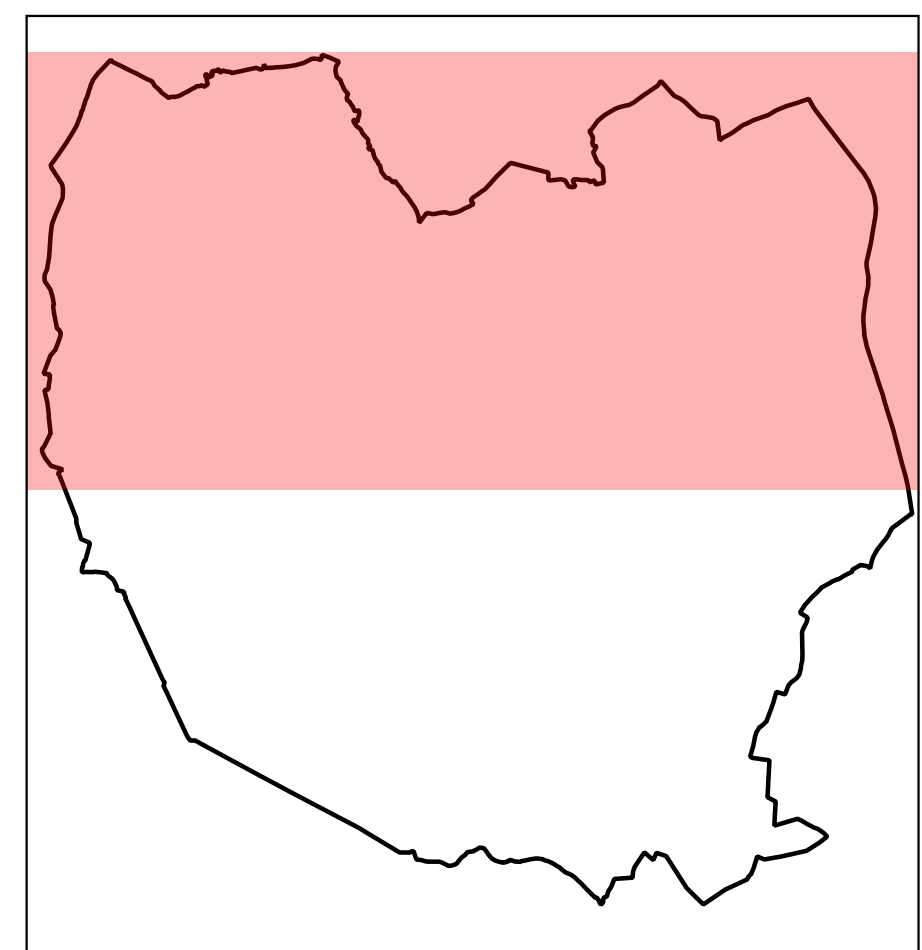


PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE



Pièce 4a : Plan à l'échelle du territoire (nord)

PHARO
architectes et urbanistes

Echelle : 1/5000

Approbation



Le zonage

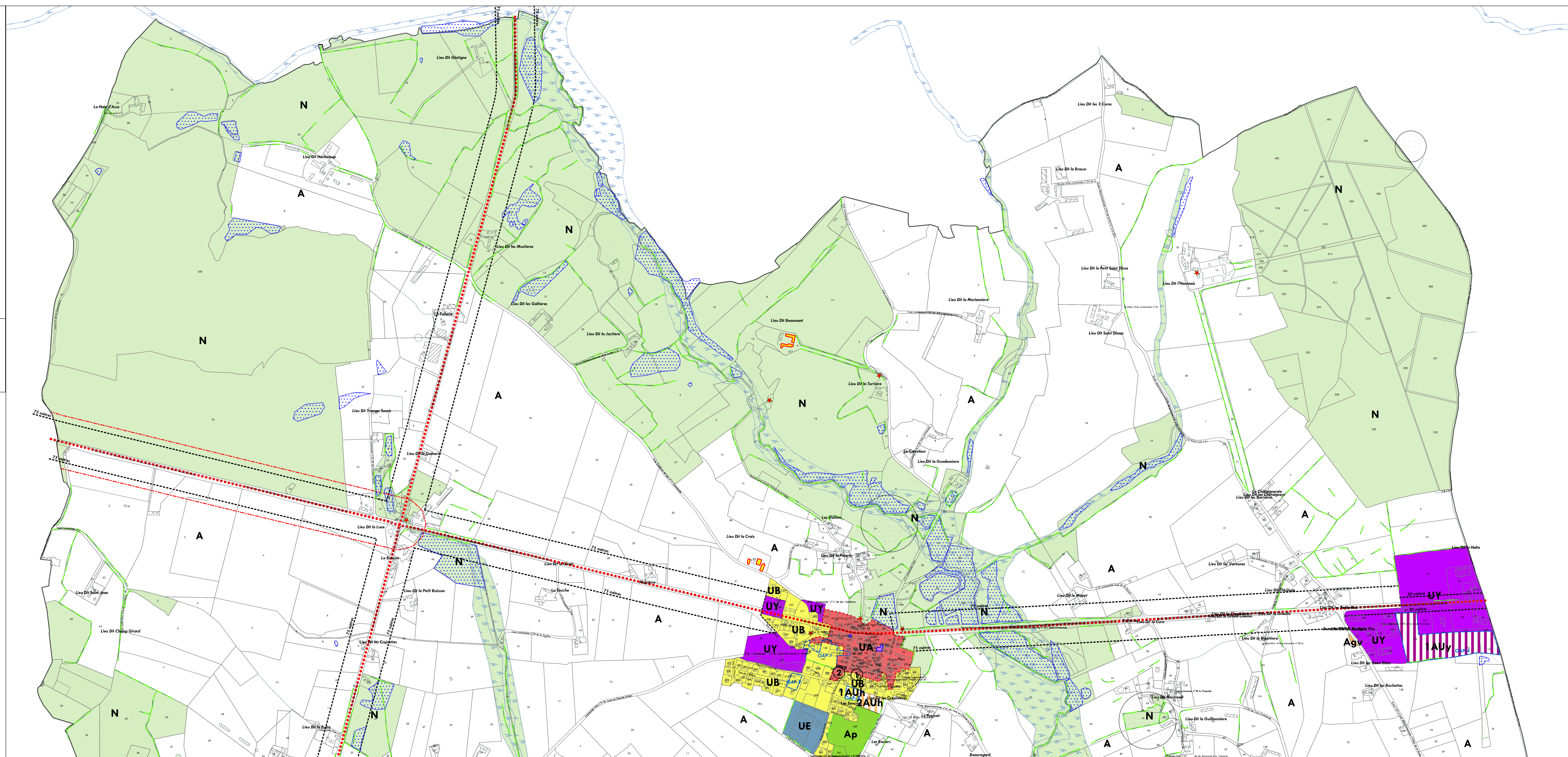
- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant la structure historique du bourg
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente du bourg
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UY - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Ap - Secteur agricole à préserver de toute construction y compris agricole
- Agv - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (STECAL)
- N - Zone naturelle couvrant les secteurs naturels et forestiers à préserver

Autres prescriptions règlementaires

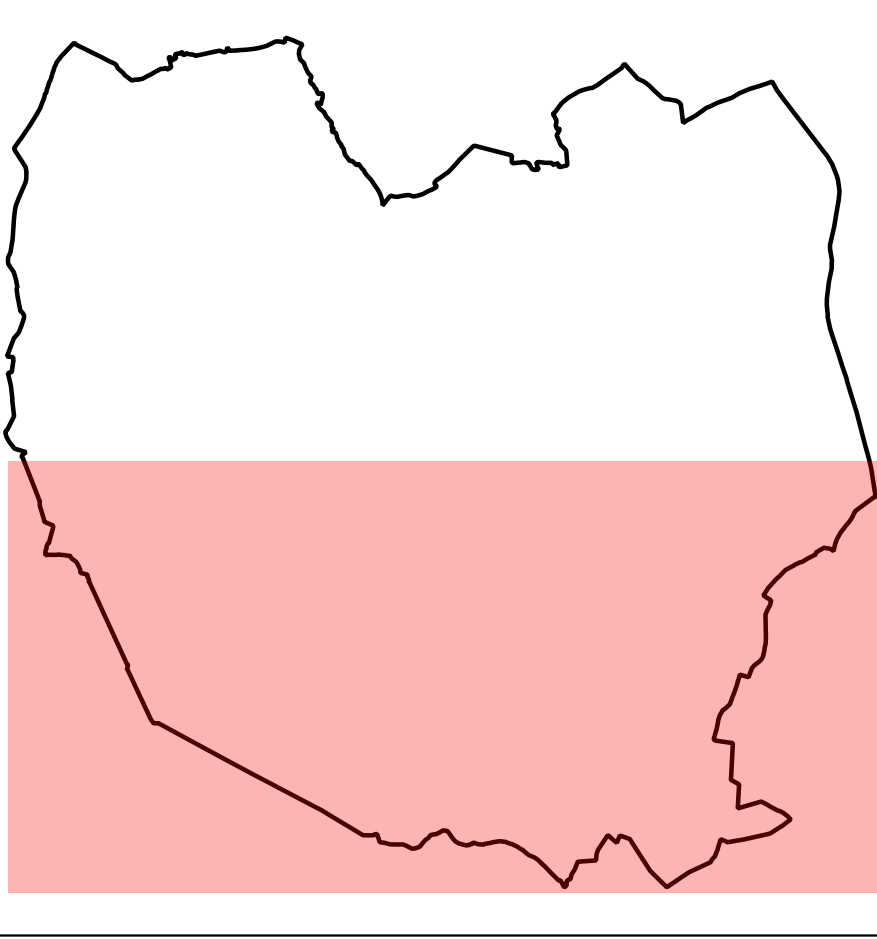
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Espace Boisé Classé
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur urbain protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Élément bâti ou de petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides (inventaire communal sur la base de la prélocalisation DREAL - à titre d'information)
- Marge de recul inconstructible en bordure des voies à grande circulation et de l'autoroute
- Voies départementales en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :
 - 1- Création de jardins collectifs, familiaux ou partagés (400m²)
 - 2- Accès automobile et liaison douce (330m²)

Autres éléments d'information

- Zone de nuisances sonores
- Zone inondable (atlas des zones inondables de la Vègre et de ses affluents)
- Zone de sensibilité archéologique



PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE



Pièce 4b : Plan à l'échelle du territoire (sud)

PHARO

architectes et urbanistes

E

COE

ENVIRONNEMENT

Echelle : 1/5000

Approbation

Le zonage

UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant la structure historique du bourg

UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente du bourg

UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

UY - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques

1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat

2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

1AUy - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques

A - Zone réservée au développement des activités agricoles

Ap - Secteur agricole à préserver de toute construction y compris agricole

Agv - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (STECAL)

N - Zone naturelle couvrant les secteurs naturels et forestiers à préserver

Autres prescriptions réglementaires

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

Espace Boisé Classé

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Secteur urbain protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Élément bâti ou de petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Zones humides (inventaire communal sur la base de la prélocalisation DREAL - à titre d'information)

Marge de recul inconstructible en bordure des voies à grande circulation et de l'autoroute

Voies départementales en bordure desquelles la création d'accès est réglementée

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :

1- Création de jardins collectifs, familiaux ou partagés (400m²)

2- Accès automobile et liaison douce (330m²)

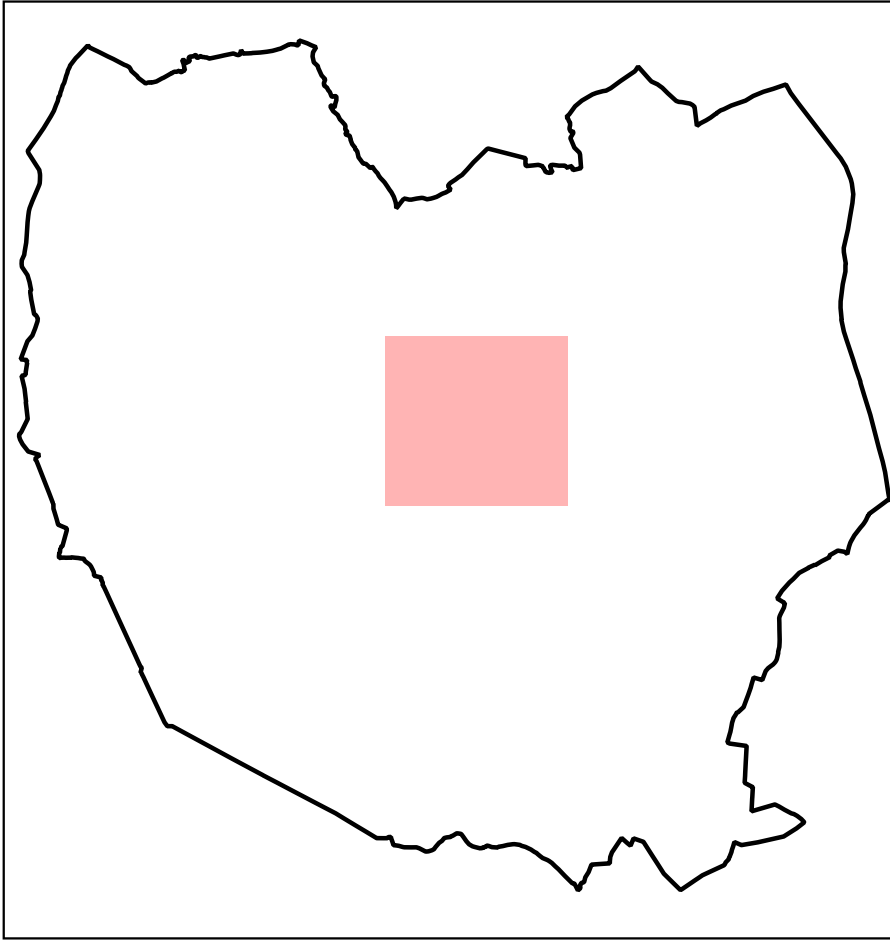
Autres éléments d'information

Zone de nuisances sonores

Zone inondable (atlas des zones inondables de la Vègre et de ses affluents)

Zone de sensibilité archéologique

PLAN LOCAL D'URBANISME REGLEMENT GRAPHIQUE



Pièce 4c : Plan à l'échelle du bourg

PHARO
architectes et urbanistes



Echelle : 1/2000

Approbation

Le zonage

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant la structure historique du bourg
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente du bourg
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UY - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Ap - Secteur agricole à préserver de toute construction y compris agricole
- Agv - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (STECAL)
- N - Zone naturelle couvrant les secteurs naturels et forestiers à préserver

Autres prescriptions réglementaires

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- Espace Boisé Classé
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur urbain protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Élément bâti ou de petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides (inventaire communal sur la base de la prélocalisation DREAL - à titre d'information)
- Marge de recul inconstructible en bordure des voies à grande circulation et de l'autoroute
- Voies départementales en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :
 - 1- Création de jardins collectifs, familiaux ou partagés (400m²)
 - 2- Accès automobile et liaison douce (330m²)

Autres éléments d'information

- Zone de nuisances sonores
- Zone inondable (atlas des zones inondables de la Vègre et de ses affluents)
- Zone de sensibilité archéologique

